

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présents : **16**

Absents : **10**

- dont suppléés : **1**

- dont représentés : **3**

Votants : **20**

- dont « pour » : **20**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le trois décembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*arrivée à la question n°4*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCELLI Chloé, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis et GASTON Arnaud (*départ après la question n°24*).

**EXCUSES** : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BALLADUR Clarisse, Mme OKROGLIC Dominique, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON et M. FERRON Jean.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## Délibération n°2021/207

### **OBJET : RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.**

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que, conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* » ;

**CONSIDERANT** que ce rapport, introduit par la loi de finances pour 2017, doit être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il couvre la période 2016-2020 ;

**CONSIDERANT** que l'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** que le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire ;

**VU** le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 novembre 2021 ;

**VU** le rapport quinquennal ci-annexé ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation et du débat qui s'en est suivi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

